

I VUE - VISION

90 % des informations qui arrivent au cerveau passent par les yeux. **Donc pour conduire, je dois avoir une bonne vue ou une vue corrigée.**

30 % des conducteurs ont un défaut visuel non corrigé ou mal corrigé.

5 % des conducteurs ont un problème majeur de vision.

2 % des conducteurs ont une vision inférieure aux normes du permis de conduire.

L'acuité visuelle : capacité à discerner les informations perçues par les yeux.

Arrêté du 21/12/05 :

Tout candidat à un permis de conduire devra subir les examens appropriés pour s'assurer qu'il a une acuité visuelle compatible avec la conduite des véhicules à moteur.

Affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire :

* si l'acuité binoculaire est inférieure à 5/10.

* si l'un des 2 yeux a une acuité visuelle nulle ou inférieure à 1/10 il y a incompatibilité si l'autre œil a une acuité visuelle inférieure à 5/10.

* si le champ visuel binoculaire horizontal est inférieur à 120° (50° mini à gauche et à droite) et si le champ visuel vertical est inférieur à 60° (20° au-dessus et au-dessous)

* dans tous les cas l'obtention de correction optique doit être déterminée par certificat médical d'un médecin ou d'un spécialiste.

* concernant les permis des véhicules légers, si vous perdez la vue d'un œil, vous devez attendre un délai de 6 mois avant d'obtenir ou de renouveler le permis de conduire et vous devrez équiper votre véhicule de rétroviseurs bilatéraux.

➡ **Non-respect de ces restrictions : retrait de 3 points.**

Lorsque l'acuité visuelle minimum est obtenue par le port de lunettes ou de lentilles correctrices, le code 01 (dispositif de correction et/ou de protection de la vision) est apposé au verso du permis de conduire.

➡ **Attention ne pas porter ses lunettes ou lentilles : retrait de 3 points et immobilisation**

Il est alors interdit de conduire sans ses lunettes. Lorsque la correction de la vue est faite à l'aide de lentilles ou de verres de contact, il est recommandé, par mesure de sécurité, d'avoir à bord du véhicule une paire de lunettes correctrices ou des verres de contact de rechange.

Les lunettes de soleil de catégorie 4 sont interdites à la conduite.

II VISION DIRECTE ET INDIRECTE

1° Vision directe

C'est ce que l'on voit devant nous avec les yeux.

Le champ de vision est de 180° mais plus la vitesse augmente, plus le champ de vision se réduit :

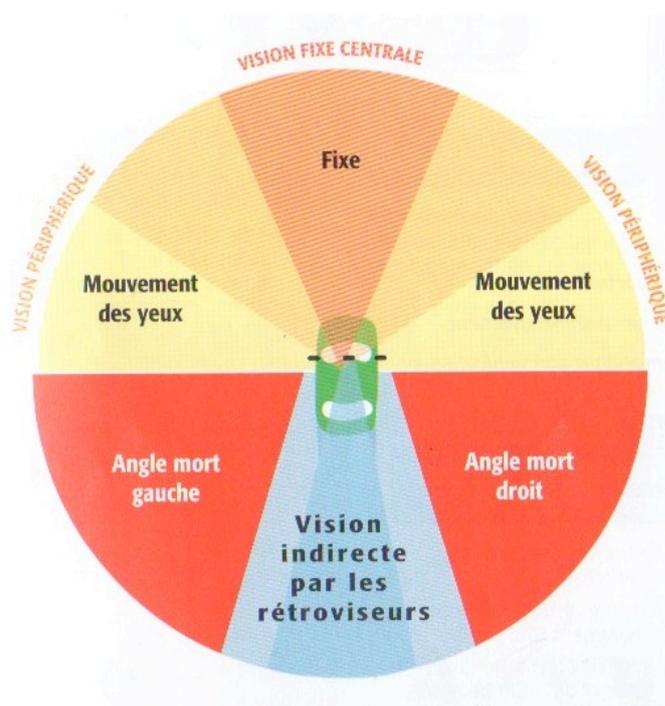
0 km/h	=	180°
40 km/h	=	100°
75 km/h	=	70°
100 km/h	=	45°
130 km/h	=	30°

On regarde latéralement en vision directe avant toutes modifications de trajectoires ou manœuvres pour compléter la vision dans les rétros, combler les angles morts et découvrir un véhicule qui dépasse, un 2 roues qui se faufile...

Les angles morts :

Ce sont des espaces proches de mon véhicule qui ne sont pas couverts par mon champ de vision directe ou par les rétros. Pour combattre cette zone de danger, il faut tourner la tête rapidement pour regarder dans la vitre arrière.

On fait les angles morts dès que l'on fait un écart avec le véhicule (changement de voie...)



Avant de déboîter ou de changer de file, le conducteur doit se retourner dans la direction qu'il va prendre s'il risque de se trouver un usager qui roulerait à la même allure à côté de lui.

Pour quitter un stationnement, il faut d'abord consulter le rétroviseur central, puis le rétroviseur latéral, et ne pas hésiter à se retourner en vision directe vers la gauche. (Un véhicule peut toujours sortir d'un garage sur le côté gauche de la chaussée).

Avant de changer de direction, il faut s'assurer qu'on n'est pas dépassé.

Pour tourner à droite, regarder le rétroviseur intérieur n'est pas toujours suffisant. Si on ne dispose pas d'un rétroviseur à droite, il ne faut pas hésiter à tourner la tête jusqu'à voir par la vitre de la porte arrière droite (risque de trouver un cycle à droite si on roule lentement).

Pour tourner à gauche, consulter le rétro intérieur, puis extérieur, puis au besoin, tourner la tête s'il risque de se trouver un usager dans l'angle mort gauche.

Quand il fait une marche arrière, le conducteur doit tenir compte de l'angle mort arrière ; les rétroviseurs sont insuffisants, il faut se retourner. Ou se faire guider par un tiers à l'extérieur.

2° Vision indirecte

C'est le fait de regarder au moyen des rétroviseurs.

Sont obligatoires sur une voiture de tourisme, le rétroviseur intérieur et le rétroviseur de gauche. Le rétroviseur droit est obligatoire par construction. Sur le véhicule-école, le rétroviseur droit d'origine est réglé pour l'élève, le rétro additionnel pour l'enseignant. Sur les véhicules utilitaires, le rétroviseur droit est obligatoire et souvent double : dans ce cas, le plus petit permet de voir à côté du véhicule, l'autre, en arrière. Pour tracter une caravane, il est obligatoire d'avoir une vision arrière, donc en général d'équiper le véhicule tracteur de rétroviseurs supplémentaires télescopiques.

- ✓ Les rétroviseurs ne permettent pas de tout voir.
- ✓ Les rétroviseurs ne sont pas plats : ils déforment l'image qu'ils reflètent.
- ✓ Les rétroviseurs modifient l'appréciation des distances.

Le rétroviseur extérieur est plus bombé que le rétroviseur intérieur, ce qui permet d'avoir un champ de vision plus large. Le rétroviseur intérieur possède une position " nuit " qui évite d'être ébloui.

a)Rétroviseur intérieur

On y regarde :

- * toutes les 15 à 20s pour savoir ce qu'il se passe derrière le véhicule.
- * avant de freiner ou de ralentir.
- * pendant le freinage pour voir si le véhicule derrière nous nous a vus.
- * après un changement de direction.

b) Rétroviseurs extérieurs

On y regarde :

- * avant un dépassement pour voir si un véhicule ne nous dépasse pas.
- * après un dépassement pour me rabattre en sécurité.
- * avant un changement de direction.
- * lors d'un écart.
- * lorsque je quitte un stationnement.
- * pour sortir de mon véhicule.

Article R316-6

Tout véhicule à moteur, à l'exception des véhicules et appareils agricoles n'ayant pas de cabine fermée, doit être muni d'un ou de plusieurs miroirs rétroviseurs de dimensions suffisantes, disposés de façon à permettre au conducteur de surveiller de son siège la route vers l'arrière du véhicule quel que soit le chargement normal de celui-ci et dont le champ de visibilité ne comporte pas d'angle mort notable susceptible de masquer un véhicule s'appêtant à dépasser. Le ministre chargé des transports fixe les conditions d'application du présent article. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la troisième classe.**

Exemples de questions spécifiques à poser

- * Quelle est l'acuité visuelle minimale exigée pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire ?
- * Qu'est-ce que la vision directe et indirecte et dans quels cas les utilise-t-on ?
- * Quelle est l'importance des rétros dans diverses situations de conduite ?
- * Quelle est la réglementation concernant les rétroviseurs ?
- * Qu'est-ce que les angles morts ?
- * Comment régler les rétroviseurs ?
- * Comment les nettoyer ?
- * Quelle est l'utilité du rétroviseur extérieur à droite ?

Exemples d'objectifs spécifiques possibles à formuler

- * Avoir des notions sur la réglementation relative à la vue en conduite.
- * Avoir des notions sur la vision directe et indirecte